

INDICATEURS
ENVIRONNEMENTAUXFICHE
12BRUIT DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT

ENJEUX CONCERNÉS

2

POLLUANTS ET
NUISANCES

4

CADRE ET MODES DE VIE
FAVORABLES À LA SANTÉ Le contexte**LES BRUITS DE L'ENVIRONNEMENT, GÉNÉRÉS PAR LES ROUTES, LES VOIES FERRÉES, LE TRAFIC AÉRIEN, LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES ONT UN IMPACT SUR LA SANTÉ DES PERSONNES EXPOSÉES**

La perception de la gêne est variable selon les individus, liée à l'individu lui-même (âge, niveau d'étude, activité...) ainsi qu'à son environnement (région, type d'habitat...). Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdit , acouph nes...) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires   long terme, perturbation du sommeil, stress, troubles psychologiques, difficult s d'apprentissage...). Selon une enqu te nationale men e par l'Institut national sur les transports et leur s curit  (INRETS)¹, la grande majorit  des nuisances sonores proviendraient des infrastructures de transport comptenu de l'urbanisation croissante et de l'intensification de la circulation automobile notamment.

CARTES STRAT GIQUES DE BRUIT

La Directive europ enne 2002/49/CE relative   l' valuation et la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition dans le droit fran ais (d cret et arr t  d'application du 24 mars et du 4 avril 2006), vise une  valuation harmonis e, dans les vingt-cinq  tats europ ens, de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit strat giques (CBS). Ces cartes ont pour objectif de porter ces  l ments   la connaissance du public, puis de contribuer   la d finition des priorit s d'actions pr ventives et curatives devant faire l'objet de Plan de pr vention du bruit dans l'environnement (PPBE), sous la responsabilit  du pr fet de D partement, en s'appuyant sur les Directions D partementales des Territoires et de la Mer (DDTM).

La mise en  uvre de la Directive s'est faite en deux temps :

- Au 30 juin 2007 : publication des cartes pour les plus grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) (routes ayant un trafic sup rieur   6 millions de v hicules par an et voies ferr es avec plus de 60 000 trains par an) et les « grandes » agglom rations (celles de plus de 250 000 habitants). Puis les PPBE correspondants ont  t  publi s avant le 18 juillet 2008.
- Au 30 juin 2012 : publication des cartes pour les autres GITT (routes de plus de 3 millions de v hicules par an et voies ferr es de plus de 30 000 trains par an) et les « petites » agglom rations (celles de plus de 100 000 habitants). Tous les 5 ans, ces cartes et PPBE doivent  tre r examin s, et le cas  ch ant r vis s.

Pour les communes de moins de 100 000 habitants ou pour d'autres types de territoires (parcs naturels ou autres types d'aires prot g es), les cartes de bruit ne sont pas obligatoires et sont  ventuellement r alis es sur la base du volontariat.

1 INERTS

2 Courbe isophone : courbe le long de laquelle le volume du son est identique.

3 IRIS : Zones d finies par l'Insee pour les besoins des recensements sur l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000   10 000 habitants.

Indicateurs proposés

OBJECTIF

QUALIFIER LA GÊNE LIÉE À L'EXPOSITION AU BRUIT PAR REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES NIVEAUX DE BRUIT, EXPRIMÉS AU MOYEN DE L'INDICATEUR LDEN.

Indicateur qui représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée en donnant un poids plus fort au bruit produit en soirée et durant la nuit pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes.



SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES



PÉRIODICITÉ



NIVEAU GÉOGRAPHIQUE

INDICATEUR 1

Cartes des zones exposées au bruit des infrastructures de transport

Cartes représentant les niveaux de bruit visualisés en courbes isophones² de 5 en 5 décibels (dB) selon 5 classes de niveau de bruit (carte de type A) :

- 1 : Isophones Lden de] 55 à 60 db]
- 2 : Isophones Lden de] 60 à 65 db]
- 3 : Isophones Lden de] 65 à 70 db]
- 4 : Isophones Lden de] 70 à 75 db]
- 5 : Isophones Lden > 75 db

Préfecture BRETAGNE

<https://geobretagne.fr/mapfishapp/map/ae9a48816d9ffa49c272b1c4cb501895>

PAYS DE LA LOIRE

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=06fe9896-41d1-456f-9bc4-6a17e46ff576>

Site du PRSE PDL

Ponctuel

Zones exposées selon les courbes isophones

Limite de l'indicateur

- Les cartes de bruit ne sont pas le reflet de mesures réellement effectuées dans les zones considérées. En effet, les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation : densité et nature du trafic, vitesse autorisée, configuration des lieux, caractéristiques de la voie. Ces niveaux moyens n'expriment pas, par définition, les variations temporelles. Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les CBS prennent également en compte le bruit lié aux activités industrielles, ainsi que les autres sources de bruit (le cas échéant).

Conditions d'utilisation de l'indicateur

- Cibler la carte sur les communes appartenant au territoire d'étude et la proximité de grandes infrastructures routières. Ajouter la couche des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes et des IRIS ainsi que la couche des ERP et autres établissements recevant des personnes sensibles (écoles, crèches, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), établissements de santé, etc.) si elle est disponible.
- Identifier les espaces préservés du bruit.

INDICATEUR 2

Identification et évaluation des populations impactées par le bruit

Les cartes de bruit produites en 1 identifient les communes et les îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS)³ à fort enjeu « bruit ». Croisées ensuite avec les données démographiques, elles permettent d'évaluer la population exposée. Les données du recensement sont disponibles à l'échelle des communes et des IRIS.

Zonage IRIS

Recensement de population :
- à la commune
- à l'IRIS

Limite de l'indicateur

- Il est difficile voire impossible de connaître avec précision le nombre d'habitants concernés par les nuisances sonores. Les populations exposées sont données à titre indicatif afin de dégager des tendances globales.

Conditions d'utilisation de l'indicateur

- En prenant en compte la population de chacun des secteurs exposés au bruit, il est alors possible de dresser la liste hiérarchisée des principaux secteurs à enjeux du territoire étudié, pour une première priorisation des zones géographiques dans lesquelles envisager des actions publiques visant à améliorer l'environnement sonore ou à le préserver (zones calmes où implanter les populations sensibles, pour les projets d'aménagements futurs - PLUi), et/ou orienter des campagnes de mesures et études complémentaires.
- En complément, il est possible d'évoquer les éventuelles zones exposées au bruit aérien.